DEM

Développement
Économique
Matanie

Fonds régions et ruralité (FRR)
volet 2 – Développement territorial

Programme d'accompagnement des entreprises et initiatives du milieu

Développement économique Matane (DEM)

Adopté le 18 mars 2026

Table des matières

1. Contexte 3
2. Objectifs du programme 3
3. Demandeurs admissibles et non admissibles 4
4. Projets admissibles et non admissibles 5
5. Dépenses admissibles et non admissibles 6
6. Calcul de l'aide financière 6
7. Règles du cumul des aides 7
8. Processus de dépôt et d'analyse 7
9. Critères d'analyse 7
10. Reddition de comptes 8
11. Personne-ressource et accompagnement 8
12. Tableaux des volets du Programme d'accompagnement 8

Volet – Démarrage / Expansion / Innovation 9
Volet – Acquisition / Relève 10
Volet – Commercialisation 11
Volet – Consolidation 12
Volet – Expertise professionnelle 13
Volet – Soutien aux événements et festivals 14
Volet – La Ruche Bas-Saint-Laurent 15
Volet – Services de proximité (vente au détail) – Milieux ruraux mal desservis 16

1. Contexte

Le Volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité constitue le principal levier financier des MRC pour soutenir les priorités de développement, stimuler l'économie locale et appuyer des projets contribuant à la vitalité du territoire.

Le Programme d'accompagnement des entreprises et initiatives du milieu (PAE) s'inscrit directement dans les priorités du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de La Matanie, notamment en lien avec l'objectif de stimuler une économie locale diversifiée, innovante et responsable, de soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises à toutes les étapes de leur développement et de contribuer au maintien et à la création d'emplois durables.

Le PAE vise ainsi à soutenir, sous forme de contribution non remboursable, les promoteurs, entreprises et organismes dans une approche intégrée d'accompagnement et de suivi, adaptée aux besoins du milieu et aux orientations territoriales, incluant le soutien à des événements et festivals générant des retombées économiques et sociales pour La Matanie.

Les projets soutenus doivent contribuer à :

- maintenir ou créer des emplois de qualité;
- consolider et pérenniser les entreprises existantes;
- soutenir l'innovation, l'investissement et la modernisation;
- renforcer la compétitivité, la résilience et la diversification économique du territoire;
- favoriser la mobilisation des communautés et le rayonnement du territoire par la tenue d'événements et de festivals ayant des retombées structurantes pour les collectivités.

2. Objectifs du programme

Le Programme d'accompagnement des entreprises et initiatives du milieu vise à :

- Soutenir les promoteurs dans leurs projets de démarrage, d'expansion, d'innovation, de relève, de consolidation ou d'amélioration de performance;
- Favoriser la création, le maintien et la consolidation d'emplois durables et de qualité sur le territoire de La Matanie;
- Encourager l'investissement, la modernisation, l'innovation, la commercialisation et l'utilisation de services professionnels spécialisés;
- Soutenir des projets qui contribuent à la diversification économique, à la vitalité entrepreneuriale et à la compétitivité des entreprises locales;
- Soutenir la réalisation, le développement et la consolidation d'événements et de festivals générant des retombées économiques, sociales et territoriales pour la MRC de La Matanie;
- Accompagner stratégiquement les promoteurs à travers une démarche structurée de suivi, de conseil et de soutien financier lorsque nécessaire à la réalisation du projet.

3. Demandeurs admissibles et non admissibles

Demandeurs admissibles
Les demandeurs suivants sont admissibles :

- Une municipalité locale incluant la MRC ou un autre organisme municipal;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- Les organismes à but non lucratif légalement constitués et possédant un statut actif auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Une entreprise à but lucratif – entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ);

Aussi, dans l'objectif de favoriser la mutualisation des infrastructures et des services, si le projet admissible est réalisé dans une municipalité et que ses bénéfices sont partagés avec la communauté, est reconnu comme demandeur admissible :

- Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- Les établissements d'enseignement et ainsi que leurs organismes associés.

Tous les demandeurs doivent exercer leurs activités au Québec et démontrer un établissement ou une retombée significative sur le territoire de la MRC de La Matanie.

Demandeurs non admissibles
Les demandeurs suivants sont non admissibles :

- Les ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
    - Les fondations;
    - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
    - Les organismes à vocation religieuse;
    - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et les lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- Les demandeurs qui ont été placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

4. Projets admissibles et non admissibles

Projets admissibles

Les projets doivent :

- contribuer aux priorités du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
- être structurés, planifiés et démontrer une pertinence économique;
- démontrer des retombées claires pour l'organisation et, idéalement, pour le milieu;
- être de nature ponctuelle, non récurrente et limitée dans le temps.

Le PAE peut soutenir financièrement notamment :

- démarrage, expansion et innovation d'entreprises;
- acquisition et relève d'entreprises;
- recours à une expertise professionnelle spécialisée;
- commercialisation des produits et services;
- consolidation et redressement d'entreprise;
- organisation, bonification ou consolidation d'événements et de festivals générant des retombées économiques, sociales ou territoriales pour la MRC de La Matanie;
- projets en lien avec La Ruche Bas-Saint-Laurent;
- projets contribuant aux services de proximité lorsque justifiés.

Tous les projets doivent clairement démontrer que l'aide financière est essentielle à leur réalisation.

Projets non admissibles

Ne sont pas admissibles :

- les projets non alignés avec les orientations territoriales et objectifs de développement;
- les projets exclusivement liés au financement des opérations courantes;
- les projets visant uniquement le remboursement de dettes ou d'emprunts;
- les projets déjà réalisés avant le dépôt officiel;
- les projets dans le domaine de la restauration
- les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;

5. Dépenses admissibles et non admissibles

Dépenses admissibles

Selon les volets du programme, peuvent être admissibles :

- Les dépenses en capital (terrain, bâtiments, équipements[1], machinerie);
- L'acquisition de technologie, logiciels, brevets ou licences;
- Le fonds de roulement lié spécifiquement au projet et limité à la première année d'opération;
- Les honoraires professionnels, expertise technique et accompagnement spécialisé;
- Les frais liés à l'acquisition ou transition d'entreprise;
- Les frais liés aux démarches structurées de commercialisation.

Les dépenses doivent être directement liées au projet.

Dépenses non admissibles

Notamment :

- Les frais de fonctionnement régulier;
- Le déficit d'exploitation, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement
- Les dépenses non liées au projet;
- toute forme de prêt, garantie de prêt ou prise de participation;
- La portion remboursable des taxes;
- Les dépenses déjà réalisées avant le dépôt.

6. Calcul de l'aide financière

- Aide financière non remboursable.
- Montant variable selon le volet, la nature du projet et la grille d'évaluation.
- Contribution maximale généralement entre 5 000 $ et 10 000 $ selon les volets, sauf exception prévue.
- Dans tous les cas, l'aide financière ne peut excéder 50 % du coût total de projet pour une entreprise à but lucratif et 80 % pour les organismes municipaux, les OBNL et les coopératives.
- Un projet doit être d'au minimum 1 000 $ et aucun soutien inférieur à 200 $ n'est accordé.
- Une même organisation peut bénéficier de plus d'un volet, sous certaines limites, dont un maximum de deux interventions sur 12 mois.

Le promoteur doit démontrer la nécessité de l'appui financier. Lors du montage financier, la contribution du demandeur doit être financière. Les contributions en nature peuvent être admissibles pour les OBNL et les coopératives, sous certaines conditions.

[1] Excluant les équipements roulants

7. Règles du cumul des aides

Le cumul de l'aide publique (Québec, Canada et municipal) ne peut excéder :

- 70 % des dépenses admissibles pour une entreprise privée;
- 100 % des dépenses admissibles pour une municipalité, une coopérative ou un OBNL.

Toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70 % des aides financières pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100 % des dépenses admissibles.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec doivent être considérées comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché. Les aides financières provenant des Fonds locaux de solidarité doivent être considérées comme des contributions privées.

8. Processus de dépôt et d'analyse

- Réception continue des demandes;
- Analyse selon l'ordre d'arrivée et disponibilité des fonds;
- Dépôt avec formulaires et pièces justificatives;
- Vérification d'admissibilité;
- Analyse par le service de développement économique;
- Recommandation au comité compétent;
- Décision finale par l'autorité de DEM;
- Signature d'un protocole d'entente et conditions de versement.

9. Critères d'analyse

Les projets seront analysés selon :

- concordance avec les priorités territoriales;
- impacts économiques et retombées;
- pertinence et qualité du projet;
- solidité financière et capacité de réalisation.

En cas de disparité entre le présent programme et le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, c'est le Cadre d'intervention qui a préséance. Tous les projets doivent obligatoirement répondre aux critères, priorités et domaines d'intervention du Cadre.

10. Reddition de comptes

Les obligations seront définies dans le protocole d'entente et peuvent inclure :

- rapport d'activités;
- preuves de dépenses;
- preuves de réalisation;
- participation aux suivis obligatoires avec DEM.

11. Personne-ressource et accompagnement

Les promoteurs et entreprises sont invités à communiquer avec l'équipe de Développement économique Matanie par courriel à info@dem.quebec pour obtenir de l'accompagnement dans le montage et le dépôt de leur projet, ainsi que pour valider leur admissibilité et maximiser leurs chances de réussite.

12. Tableaux des volets du Programme d'accompagnement

Les projets doivent respecter les modalités particulières associées à chacun des volets présentés ci-après. Ces dispositions complètent les règles générales du Programme et s'appliquent spécifiquement au type de projet soutenu.

Volet – Démarrage / Expansion / Innovation

Objectif	Accompagner les promoteurs au démarrage, à l'expansion ou à l'innovation d'une entreprise afin d'augmenter ou de maintenir le nombre d'entrepreneurs individuels et collectifs dans la MRC de La Matanie.
Conditions d'admissibilité	**Entreprise privée** • Engagement du promoteur à travailler à temps plein (minimum 35 h/semaine); • Détention d'au moins 40 % des parts ou actions; • Ne pas œuvrer dans le commerce de détail ou la restauration. **Organisme à but non lucratif (OBNL)** • Être un organisme enregistré ou une coopérative; • Ne pas œuvrer dans le commerce de détail ou la restauration; • Dépôt d'un sommaire exécutif pour tout projet d'expansion; • Démonstration d'un impact positif pour le milieu lorsque le projet n'a pas d'incidence financière directe; • Résolution du CA appuyant la demande.
Nature de l'aide financière	Aide non récurrente.
Montant de l'aide financière	Entreprises privées et organismes à but non lucratif : • Montant basé sur la grille d'évaluation; • Maximum : 20 % du coût du projet ou 10 000 $, selon le moindre.
Modalités de versement	Versement conditionnel à la signature du protocole et au respect des conditions mentionnées.
Dépenses admissibles	• Dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipements, machinerie); • Acquisition technologique, logiciels, brevets; • Fonds de roulement strictement liés à la première année d'opération.

Volet – Acquisition / Relève

Objectif	Accompagner les promoteurs dans l'acquisition ou la relève d'une entreprise située dans la MRC de La Matanie.
Conditions d'admissibilité	**Entreprise privée** • Engagement à travailler à temps plein (35 h/semaine); • Acquisition totale ou partielle représentant au moins 10 % de la valeur de l'entreprise; • Entreprise existante depuis au moins 2 ans sous la même propriété; • Ne pas œuvrer dans le commerce de détail ou la restauration. **Organisme à but non lucratif (OBNL)** • Être enregistré ou coopérative; • Ne pas œuvrer dans le commerce de détail ou la restauration; • Dépôt d'un sommaire exécutif pour le projet; • Démonstration d'impact positif s'il n'y a pas d'impact financier direct; • Résolution du conseil d'administration.
Nature de l'aide financière	Non récurrente pour un même promoteur (cumul possible selon règles prévues).
Montant de l'aide financière	Phase évaluation et plan de relève • Moindre entre 50 % du coût du projet et 5 000 $ (1 promoteur maximum par projet). Phase acquisition • Maximum : 10 % du coût du projet ou 10 000 $, selon le moindre.
Modalités de versement	Versements en 1 ou 2 tranches, conditionnels au protocole et aux preuves de réalisation.
Dépenses admissibles	• Honoraires professionnels; • Dépenses en capital; • Technologies et logiciels; • Fonds de roulement première année.
Restrictions et exigences particulières	• Exclusion des frais de consultants liés à une entreprise où le promoteur détient une participation; • Engagement à participer au suivi; • Obligation de maintien d'établissement pendant 24 mois, sinon remboursement selon la formule prévue.

Volet – Commercialisation

Objectif	Accompagner une entreprise dans une démarche structurée de commercialisation.
Conditions d'admissibilité	• Élaboration et mise en œuvre d'un plan de commercialisation; • Projet visant la mise en marché effective d'un produit ou service; • Non admissible pour commerce de détail ou restauration.
Nature de l'aide financière	Non récurrente pour une même commercialisation.

Montant de l'aide financière	• Maximum 5 000 $;
	• Taux maximal :
	  ○ 50 % pour entreprises privées
	  ○ 80 % pour entreprises d'économie sociale
	• Possibilité d'atteindre 10 000 $ pour commercialisation hors Québec, sauf États-Unis.

Modalités de versement	Versement partiel à la signature et déboursé final après preuves de réalisation.
Dépenses admissibles	• Mise en œuvre du plan approuvé; • Honoraires professionnels et expertise (hors salaires).
Restrictions et exigences particulières	• Obligation de participation au suivi; • Appel aux firmes locales lorsque possible; • Exclusion des consultants où le promoteur détient une participation.

Volet – Consolidation

Objectif	Accompagner une entreprise dont la survie peut être menacée à court terme mais présentant des perspectives de rentabilité.
Conditions d'admissibilité	• Situation démontrant une fragilité réelle; • Capacité démontrée de redressement; • Spécificité de l'entreprise (caractère distinctif) et l'apport de l'entreprise à la diversification de l'économie du territoire; • Ne pas œuvrer dans le commerce de détail ou la restauration.
Nature de l'aide financière	Non récurrente.
Montant de l'aide financière	Au moindre entre 10 000 $ et 50 % des dépenses admissibles pour un projet d'entreprise privée et de 80 % pour les entreprises d'économie sociale et les autres organismes à but non lucratif et les coopératives.
Modalités de versement	Versement conditionnel à la signature du protocole et au respect des conditions mentionnées.
Dépenses admissibles	• Fonds de roulement à court terme; • Mandat de redressement; • Initiatives favorisant la pérennité et performance à long terme.
Restrictions et exigences particulières	Engagement formel à participer au suivi.

Volet – Expertise professionnelle

Objectif	Accompagner les promoteurs et les entreprises ayant besoin d'expertise professionnelle spécialisée afin d'améliorer leurs opérations, leur performance ou contribuer à la diversification économique.
Nature de l'aide financière	Non récurrente pour un même projet.
Montant de l'aide financière	• Maximum 5 000 $; • 50 % des dépenses (entreprises privées) • 80 % (OBNL / économie sociale)
Modalités de versement	Versement partiel à la signature et déboursé final après preuves de réalisation.
Dépenses admissibles	Les dépenses en honoraires professionnels, en frais d'expertise ou en accompagnement spécialisé directement liés aux activités de l'entreprise. Ces dépenses peuvent concerner divers domaines tels que le management, les ressources humaines, les opérations et la production, le marketing, la planification stratégique, la transition numérique, le développement durable ou toute autre expertise nécessaire au développement, à la consolidation ou à l'optimisation des activités de l'entreprise.
Restrictions et exigences particulières	• Participation obligatoire au suivi; • Invitation aux firmes locales lorsque possible.

Volet – Soutien aux événements et festivals

Objectif	Soutenir la réalisation, le développement et la consolidation d'événements et de festivals générant des retombées économiques et sociales pour les collectivités de la MRC de La Matanie, contribuant à la qualité de vie des citoyens et au rayonnement du territoire.
Conditions d'admissibilité	• Rayonnement et portée du projet • Création de retombées économiques • Diversité des partenaires financiers • Mobilisation et engagement du groupe promoteur
Nature de l'aide financière	Contribution non remboursable et ponctuelle sous réserve de la disponibilité des fonds.
Montant de l'aide financière	• Maximum 5 000 $; • 50 % des dépenses (entreprises privées) • 80 % (OBNL / économie sociale)
Modalités de versement	Versements en 1 ou 2 tranches, conditionnels au protocole et aux preuves de réalisation.
Dépenses admissibles	• Honoraires professionnels et cachets artistiques • Location de salles, d'équipements et d'infrastructures • Frais techniques et logistiques • Dépenses de promotion et de communication • Frais liés à la coordination et à l'organisation de l'événement
Restrictions et exigences particulières	Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande ne sont pas admissibles.

Volet – La Ruche Bas-Saint-Laurent

Objectif	Accompagner les promoteurs dans la réussite de leur campagne de sociofinancement sur la plateforme québécoise La Ruche.
Conditions d'admissibilité	• Être accompagné par La Ruche BSL; • Dépôt d'offres de services; • Non admissible pour commerce de détail et restauration; • Applicable aux entreprises privées et sociales.
Nature de l'aide financière	Non récurrente pour un même projet.
Montant de l'aide financière	Maximum 500 $.
Modalités de versement	Versement conditionnel à la signature du protocole et au respect des conditions mentionnées.
Dépenses admissibles	• Honoraires professionnels pour la réalisation de vidéos promotionnelles; • Location ou achat d'équipement pour la réalisation.
Restrictions et exigences particulières	• Invitation aux firmes locales lorsque possible; • Participation obligatoire au suivi.

Volet – Services de proximité (vente au détail) – Milieux ruraux mal desservis[2]

Objectif	Assurer la disponibilité d'une offre minimale en services de proximité sur l'ensemble du territoire de La Matanie.
Conditions d'admissibilité	**Entreprise privée** • Promoteur à temps plein; • Entreprise opérant à l'année; • Détention majoritaire des actions. **Organisme à but non lucratif (OBNL)** • Organisation enregistrée ou coopérative; • Dépôt d'un sommaire exécutif; • Résolution du CA; • Démonstration d'impact dans le milieu.
Nature de l'aide financière	Non récurrente.
Montant de l'aide financière	• Montant basé sur la grille d'évaluation; • Maximum : 50 % du coût du projet ou 15 000 $, selon le moindre
Modalités de versement	Versement conditionnel à la signature du protocole et au respect des conditions mentionnées.
Dépenses admissibles	• Dépenses en capital; • Technologie; • Honoraires professionnels; • Fonds de roulement première année.
Restrictions et exigences particulières	• Institution financière impliquée dans le projet sauf dans des cas d'exception; • Engagement au suivi; • Obligation de maintien d'établissement pendant 24 mois, sinon remboursement selon la formule prévue.

[2] Seulement pour les projets non admissibles au volet Commerces de proximité du FRR.